



PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Département du Calvados

COMMUNE de MOYAUX

L'an deux mil vingt, le vingt deux juillet, à 19h30, le Conseil Municipal de la commune de MOYAUX, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. BENOIT CHARBONNEAU.

Étaient présents : M. BENOIT CHARBONNEAU, Mme MARIE-LAURE GAUDIN THOMAS, M. ALAIN LEBEY, Mme BRIGITTE CROMBEZ, Mme LILIANE MUTRELLE, Mme JACQUELINE DELILLE, Mme HELENE NEUVILLE, M. PHILIPPE DURAND, M. PATRICK CORBLIN, Mme SOIZICK LECOUTURIER, M. MICHEL ROBERGE, M. ALAIN LECAT, Mme PEGGY MALBRANCHE, M. SEBASTIEN FOUQUES.

Étaient absents excusés : -

Étaient absents non excusés : M. EMMANUEL LEPROUX.

Procurations : -

Secrétaire : Mme BRIGITTE CROMBEZ.

---

**DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2020-051 : CCAS - composition des membres**

Monsieur le Maire explique que suite au courrier de la préfecture reçu le vendredi 10 juillet, il est nécessaire de délibérer de nouveau pour les membres du CCAS.

Le maire expose au conseil municipal qu'en application de l'article R 123-7 du code de l'action sociale et des familles, le nombre des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS) est fixé par le conseil municipal. Il précise que leur nombre ne peut pas être supérieur à 16 (et qu'il ne peut être inférieur à 8) et qu'il doit être pair puisqu'une moitié des membres est désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire.

Monsieur le Maire propose de fixer à 8 le nombre des membres du conseil d'administration, étant entendu qu'une moitié sera désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire.

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité le nombre des membres du conseil d'administration à 8.

14 VOTANTS  
14 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

---

**DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2020-052 : CCAS - désignation des membres**

En application des articles R 123-7 et suivants du code de l'action sociale et des familles, le maire expose que la moitié des membres du conseil d'administration du CCAS sont élus par le conseil municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste, même incomplète. Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste.

Il précise qu'il est attribué à chaque liste autant de sièges que le nombre de voix recueillies par elle contient un nombre entier de fois le quotient électoral, celui-ci étant obtenu en divisant le nombre des suffrages exprimés par celui des sièges à pourvoir.

Si tous les sièges ne sont pas pourvus, les sièges restants sont donnés aux listes ayant obtenu les plus grands restes, le reste étant le nombre des suffrages non utilisés pour l'attribution des sièges au quotient. Lorsqu'une liste a obtenu un nombre de voix inférieur au quotient, ce nombre de voix tient lieu de reste. Si plusieurs listes ont le même reste, le ou les sièges restant à pourvoir reviennent à la liste ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège revient au candidat le plus âgé.

Enfin, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à cette liste, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

Le maire rappelle qu'il est président de droit du CCAS et qu'il ne peut être élu sur une liste.

La délibération du conseil municipal en date du 22/07/2020 a décidé de fixer à 08, le nombre de membres élus par le conseil municipal au conseil d'administration du CCAS.

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal procède à l'élection de ses représentants au conseil d'administration. La liste de candidats suivante est proposée :

Madame Marie-Laure GAUDIN-THOMAS, Adjointe au Maire,

Madame Jacqueline DELILLE, conseillère municipale,

Monsieur Patrick CORBLIN, conseiller municipal

Madame Hélène NEUVILLE, conseillère municipale

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité la désignation des membres suivants:

Madame Marie-Laure GAUDIN-THOMAS, Adjointe au Maire,

Madame Jacqueline DELILLE, conseillère municipale,

Monsieur Patrick CORBLIN, conseiller municipal

Madame Hélène NEUVILLE, conseillère municipale

14 VOTANTS  
14 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

---

FIN DE SEANCE A 20HH30  
LA SECRETAIRE DE SEANCE  
BRIGITTE CROMBEZ

